



CH LAVAUUR



Le 13/07/12

PROJET DE DECRET RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS ON SE DIRIGE VERS UN DROIT D'OPTION ENTRE 3 CHOIX !

Suite aux négociations avec le Ministère sur le Compte Epargne temps (CET) des agents de la FPH, un projet de décret a été soumis le 26/06/12 au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière. Ce projet de décret vise à harmoniser les dispositions du CET des deux autres Fonctions Publiques.

Le CET pourra être alimenté chaque année par le report de congés annuels, d'heures ou jours RTT et d'heures supplémentaires, dans la limite de 10 jours par an, contre 22 jours actuellement.

Un droit d'option entre 3 possibilités

Dés que le CET dépassera 20 jours, les jours CET pourront, aux choix des agents :

- Faire l'objet d'une indemnisation
- Abonder le compte point de la retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), si l'agent est fonctionnaire
- Etre maintenu en jours de congé dans le CET

La date du choix droit d'option est fixée au 1^{er} mars 2013

Le nombre cumulé de jours inscrits sur le CET ne devra pas dépasser 60 jours mais la durée de validité des jours cumulés sur le CET qui était fixée à 10 ans sera supprimée.

L'indemnisation des jours épargnés par le titulaire du CET au profit de ses ayants droit, en cas de décès de l'agent, est maintenu pour la totalité des jours épargnés.

Valeur des jours CET

Dans les cas de mutation d'un agent vers un autre établissement de la FPH, le nombre de jours restant sur le CET est transféré au nouvel établissement ou au Centre National de Gestion

La valeur des jours indemnisés ou pris en compte en points RAFP reste fixé à :

- 125 euros brut pour les agents en Catégorie A
- 80 euros brut pour les agents en Catégorie B
- 65 euros brut pour les agents en catégorie C

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9h à 16h. Tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr